

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

INDUSTRIAL AND COMMERCIAL BANK OF CHINA (EUROPE) S.A.

32, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 119320

Comptes annuels au 31 décembre 2025

(accompagnés du rapport du réviseur d'entreprises agréé)

**Rapport de gestion
Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025**

La Direction Autorisée d'Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A. (la « Banque » ou « ICBC (Europe) S.A. ») présente son rapport ainsi que les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, la Banque enregistrée et basée au Luxembourg, possède six succursales à Paris, Amsterdam (avec un bureau à Rotterdam), Bruxelles, Milan (avec un bureau à Rome), Madrid (avec un bureau à Barcelone) et Varsovie (collectivement « les succursales »), ainsi qu'un bureau de représentation à Athènes.

Revue financière

Le total des actifs s'élevait à 8 367 261 613 EUR au 31 décembre 2025, dont 2 216 805 741 EUR au titre des prêts et créances aux établissements de crédit, 3 176 385 838 EUR au titre des prêts et créances à la clientèle.

Le total des passifs au 31 décembre 2025 s'élevait à 8 367 261 613 EUR, dont 2 636 390 788 EUR correspondaient aux montants dus aux établissements de crédit et 4 895 354 572 EUR étaient des montants dus à la clientèle. Le capital social total de la Banque s'élevait à 437 432 880 EUR, représentant 36 452 740 actions d'une valeur nominale de 12 EUR au 31 décembre 2025. Au cours de l'exercice 2025, la Banque n'a acquis aucune de ses propres actions et n'a pas eu d'activités spécifiques en matière de recherche et du développement.

Les principaux mouvements du bilan à la fin de l'exercice 2025 par rapport à l'exercice précédent se caractérisent principalement, à l'actif, par l'augmentation globale de la trésorerie à hauteur de 840 426 686 EUR résultant de nouveaux investissements, ainsi que par la hausse des prêts et avances à la clientèle de 556 345 780 EUR, et, au passif, principalement par l'augmentation des montants dus à la clientèle de 1 134 022 828 EUR.

La Banque a réalisé une perte de 5 473 630 EUR pour l'exercice 2025, contre un bénéfice de 21 808 225 EUR pour l'exercice précédent. La perte enregistrée au titre de l'exercice 2025 résulte principalement des ajustements de valeur relatifs aux prêts et avances ainsi qu'aux valeurs mobilières qui ne sont pas détenues en tant qu'immobilisations financières et ne sont pas incluses dans un portefeuille de négociation, ainsi que des provisions pour passifs éventuels et engagements. Le rendement des actifs s'est établi à -0,07 % à fin décembre 2025 (2024 : 0,31 %).

Opérations commerciales clés

La Banque et ses succursales remplissent leur mission afin de servir la demande financière et les communications transfrontalières entre la Chine et l'UE et ont continué en 2025 à explorer les opportunités commerciales locales. Les principales activités de la Banque en 2025 ont porté sur les activités de prêts aux entreprises et aux institutions, les investissements obligataires, la gestion de trésorerie, les investissements en produits à revenu fixe, les opérations sur les marchés monétaires et de change, la collecte de dépôts et les opérations de transferts de fonds, ainsi que les activités de compensation en renminbi (CNY).

Au cours de l'année 2025, la Banque a continué de renforcer la gestion régionale et a joué un rôle moteur dans l'organisation du premier prêt syndiqué par une banque chinoise au Luxembourg dans les années récentes. Tout au long de l'exercice 2025, la Banque a poursuivi l'optimisation de ses systèmes informatiques centraux et a amélioré le taux de traitement automatisé (« Straight-Through Processing »). En outre, au cours de l'année 2025, la Banque s'est préparée à la mise en œuvre du système de paiement interbancaire transfrontalier (« Cross-Border Interbank Payment System – CIPS »).

À la fin de l'année 2025, la Banque a augmenté les prêts et avances aux établissements de crédit de 271 358 249 EUR par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'augmentation des prêts en cours aux clients entreprises.

En 2025, un total de 58 actifs de crédit (avec les montants de 1 753 177 013 EUR, 607 738 400 USD, 180 000 000 PLN, 600 000 000 CNY et 8 130 000 000 JPY) ont été transférés de la Banque à la succursale luxembourgeoise de Industrial and Commercial Bank of China Limited, composés de 58 actifs de prêt et des garanties associées.

En 2025, la Banque a maintenu sa notation externe attribuée par Standard & Poor's, à savoir A - / perspective stable / A-2. La Banque a mis en place un programme EMTN (« Euro Medium Term Note ») en 2023 et a maintenu cette option de financement à long terme en 2025. Aucun EMTN n'a été émis à fin 2025. En 2025, la Banque a continué d'améliorer sa capacité de financement et a lancé un programme de certificats de dépôts d'un montant de 80 mio USD (68 085 106 EUR) et a développé son activité de dépôts d'entreprises.

Jusqu'à l'exercice 2025, un accord de service (« Service Level Agreement » – SLA) facilitait le partage de ressources humaines entre la Banque et Industrial and Commercial Bank of China Ltd., sa succursale luxembourgeoise. À compter du 1^{er} janvier 2026, les deux parties ont conjointement convenu de mettre fin au SLA et de mettre en place un contrat de travail international (« Global Employment Contract » – GEC), signé par les employés. L'avantage du GEC réside dans la mise à disposition d'un cadre juridique unifié, garantissant la conformité aux exigences réglementaires applicables et simplifiant l'organisation administrative de la Banque. Conformément à sa stratégie, la Banque a recruté en 2025 des candidats issus du marché européen afin de bénéficier des compétences, connaissances et expériences locales pertinentes pour ses activités. Par ailleurs, la Banque a recruté des stagiaires issus d'écoles de commerce et d'universités renommées pour contribuer à son rôle de responsabilité sociale envers la communauté en offrant une première expérience professionnelle aux jeunes talents.

Système de gestion des risques

En 2025, la Banque est restée pleinement engagée dans le renforcement de son dispositif de contrôle des risques. Elle a poursuivi l'amélioration de ses processus de gestion globale des risques, et, elle a renforcé ses capacités de gestion des risques. La Banque a rationalisé le dispositif de gestion des responsables risques et intensifié le pilotage de la performance ainsi que la supervision de ces responsables pour l'ensemble des succursales locales. En solidifiant les responsabilités de contrôle des risques de la première ligne de défense et en optimisant le système d'évaluation de la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise, la Banque a amélioré l'efficacité globale de son dispositif de gestion des risques. La Banque a également renforcé sa maîtrise des risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité. En outre, la Banque a intensifié le contrôle des risques dans des domaines émergents et mis en œuvre une gestion des risques robuste sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits.

En 2025, la Banque a continué à améliorer la gestion de ses fonds propres grâce à une allocation efficiente, une mesure précise et une optimisation constante de l'efficacité de l'utilisation du capital. Au cours de la période de reporting, l'ensemble des indicateurs de fonds propres est resté solide, le ratio de solvabilité se maintenant à un niveau approprié. À fin 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (« Common Equity Tier 1 »), le ratio de fonds propres de catégorie 1 (« Tier 1 »), le ratio de solvabilité et le ratio de levier, calculés par la Banque conformément au CRR3, s'établissaient respectivement à 14,28 %, 14,28 %, 19,51 % et 6,71 %.

En matière de risque de crédit, la Banque a poursuivi le renforcement de son dispositif de gestion du risque de crédit. Elle a exploité, selon des standards élevés, le système intelligent de gestion du risque de crédit fondé sur le modèle « Three Gates and Seven-colour Pools » et amélioré les mécanismes de gestion du risque de crédit. Au premier niveau, la Banque a mis en place un cadre de politiques couvrant les dimensions « secteur-région », optimisé le dispositif d'habilitation des activités de crédit, et renforcé les mécanismes de sélection des risques et de détection précoce. Au niveau intermédiaire, la Banque a continué de renforcer le suivi post-octroi, en mettant en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation du risque de crédit dans les domaines clés. Au troisième niveau, la Banque a poursuivi l'amélioration des méthodes et de la structure de traitement des créances douteuses (NPL – « Non-Performing Loans ») et renforcé l'efficacité et la qualité de la gestion des actifs dépréciés. Par ailleurs, la Banque a continué d'optimiser ses processus internes, révisé la politique de gestion du risque de crédit relative aux notations internes des clients entreprises, et amélioré les procédures opérationnelles de base relatives à la gestion des maturités des activités de crédit entreprises.

Au 31 décembre 2025, le ratio de créances douteuses (NPL – « Non-Performing Loans ») de la Banque s'élevait à 1,31 %, les expositions de niveau 2 (« Stage 2 ») représentant 1,1 % du total des crédits inscrits au bilan, et le taux de couverture total atteignait 1,5 %, traduisant une appétence prudente au risque de crédit du portefeuille de prêts de la Banque. Des ajustements de valeur concernant les prêts et avances ainsi que des titres transférables qui ne sont pas détenus en tant qu'immobilisations financières et ne sont pas inclus dans un portefeuille de titres détenus à des fins de négociation, ainsi que des provisions pour passifs éventuels et pour engagements, pour un montant total de 29 281 262 EUR, ont été constitués, à la fin de l'année 2025. Les placements obligataires de la Banque sont conformes à la stratégie annuelle

d'investissement obligataire. Au 31 décembre 2025, toutes les limites de risque de crédit étaient conformes au plan de limites de risque.

Concernant le risque de marché, la Banque a poursuivi le renforcement de sa gestion du risque de marché du portefeuille de négociation ainsi que du contrôle des produits, en s'appuyant sur des outils tels que la « Value at Risk » (VaR), les tests de résistance (stress tests), l'analyse des expositions, l'analyse du compte de résultat et le suivi des prix, afin de mesurer et de gérer les produits du portefeuille de négociation. Pour l'exercice 2025, l'ensemble des indicateurs relatifs aux limites du portefeuille de négociation est demeuré conforme.

En matière de risque opérationnel, la Banque a révisé la politique de gestion du risque opérationnel, mis à jour ses limites et seuils d'alerte correspondant à son appétence au risque opérationnel pour 2025, elle a effectué la réalisation de l'auto-évaluation du contrôle des risques, établi le rapport d'évaluation du risque opérationnel ainsi que le rapport relatif aux événements de fraude liés aux services de paiement, et amélioré le processus d'escalade des incidents de risque opérationnel

Concernant le risque pays, la Banque a étroitement suivi l'évolution des expositions au risque pays, assuré un suivi, une surveillance et un reporting continus, et procédé en temps utile à la mise à jour et à l'ajustement des notations et des limites de risque pays. Elle a poursuivi le renforcement du dispositif d'alerte précoce en matière de risque pays et a maîtrisé efficacement ce risque tout en développant ses activités de manière maîtrisée.

Concernant le risque de liquidité, la Banque a mis en œuvre une politique de risque de liquidité visant à garantir le maintien d'une liquidité suffisante et à se conformer aux exigences réglementaires. Elle a également mis en place une gestion interne des objectifs du ratio de financement net stable (NSFR – « Net Stable Funding Ratio ») au niveau consolidé et au niveau des succursales, du ratio de couverture des liquidités (LCR – « Liquidity Coverage Ratio ») au niveau consolidé et des objectifs de « sorties nettes » dérivés du LCR au niveau des succursales. Le LCR a atteint 199,95 % et le NSFR était à 113,33 %, conformes aux exigences réglementaires et aux objectifs internes. En matière de gestion de la liquidité, la Banque a favorisé une gestion active du passif, renforcé les incitations sur les dépôts ainsi que la coordination des flux de trésorerie, permettant d'atteindre un équilibre stable entre volume, prix et risque. La Banque a renforcé la gestion centralisée, en optimisant le contrôle des limites et l'allocation des excédents entre les entités afin de s'adapter à l'évolution de la stratégie et de l'environnement opérationnel. Un nouveau projet visant à mettre en place un processus numérique et automatisé a été évalué puis lancé, afin de renforcer la crédibilité des modèles auprès des autorités de supervision et de faciliter des simulations plus fréquentes et plus flexibles. Le résultat le plus défavorable parmi les six scénarios réglementaires « EVE » (« Economic Value of Equity ») (étant le scénario « Parallel Shock Up ») conduit à une diminution de la valeur économique de 48 MEUR. Cette diminution représente 8,79 % des fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) de la Banque. Le calcul du stress test renforcé effectué à la fin de l'exercice fait apparaître une augmentation de l'EVE de la Banque de 34 MEUR (après application de pénalité), à la suite d'une baisse globale des taux d'intérêt sur l'année. En ce qui concerne le Revenu Net d'Intérêts (« NII »), les tests de résistance réglementaires parallèles font apparaître respectivement une hausse de 0,25 MEUR en cas de choc parallèle à la baisse et une diminution de 0,25 MEUR en cas de choc parallèle à la hausse (incluant l'impact du risque optionnel, marginal sur le Revenu Net d'Intérêts (« NII ») au 31 décembre 2025). Le résultat le plus défavorable parmi les scénarios additionnels (correspondant au choc de hausse des taux courts) s'établit à -0,99 MEUR. En termes de résultat, les tests font apparaître une augmentation de 13 MEUR et une diminution de 11 MEUR respectivement en cas de choc parallèle à la baisse / à la hausse, du fait de l'impact des variations de taux sur la valeur des obligations comptabilisées à la juste valeur (13 MEUR / -11 MEUR).

En 2025, grâce à un suivi continu et à la mise en œuvre de mesures de couverture actives, la Banque est parvenue à maintenir une exposition au risque équilibrée. Elle a également poursuivi la mise à jour et le renforcement de son modèle interne afin d'améliorer la précision de la mesure du risque (la prise en compte des obligations à option de remboursement ainsi que le suivi des intérêts sur comptes nostros). Parallèlement, la Banque a lancé la mise en œuvre d'un logiciel tiers dédié, destiné à renforcer les capacités de suivi et de mesure des risques ; le projet se trouve actuellement en phase de test des résultats produits. Tout au long de l'année 2025, la Banque a continué de suivre l'évolution de l'IRRBB sur une base mensuelle. Elle a également poursuivi la mesure de l'IRRBB selon l'approche par les résultats (« earnings perspective »), en complément de l'approche par le Revenu Net d'Intérêts (« NII »), et a continué d'exploiter son modèle interne pour le calcul du risque optionnel lié au retrait anticipé des dépôts à terme, au remboursement anticipé des prêts ainsi qu'aux obligations à option de remboursement. Un test de résistance renforcé (« Enhanced Stress Test ») a en outre été appliqué sur une base semestrielle, fondé sur les variations effectivement observées des taux d'intérêt. La Banque a achevé la revue de son cadre interne afin de répondre aux observations et recommandations formulées par la CSSF. Sur l'ensemble de l'exercice 2025, la Banque n'a dépassé aucun des seuils réglementaires relatifs à l'IRRBB.

La Banque a procédé à une évaluation trimestrielle du CSRBB tout au long de l'année 2025 ; les résultats obtenus ont été jugés marginaux et non significatifs.

En ce qui concerne le risque juridique, la Banque dispose d'un système de gestion, ainsi que d'un mécanisme de reporting et de communication, au sein du siège et des succursales, et de procédures établies pour prévenir et contrôler le risque juridique ainsi que pour traiter les réclamations de la clientèle.

En matière de risque de réputation, la Banque adhère au principe de prévention et a mis en place un dispositif structuré de surveillance et de reporting permettant de suivre la couverture médiatique externe et les informations publiques, afin d'identifier et d'évaluer en temps opportun les événements susceptibles de générer un risque de réputation.

Concernant les risques liés à la conformité (Compliance), la Banque a mis en place un cadre de conformité efficace, régulièrement révisé. En 2025, elle a encore renforcé son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML & CTF) et son évaluation des risques grâce à la réalisation de projets et d'actions spécifiques, notamment une évaluation sur mesure des risques liés aux sanctions.

Le responsable européen de la conformité (« ECCO ») a continué de garantir la solidité de la structure du département Compliance, en posant les bases de la fonction pour maintenir et garantir l'adéquation des ressources humaines et techniques internes dans un mode de fonctionnement habituel.

Sur cette base, la fonction conformité a continué de développer son programme de formation, son évaluation des risques AML et de conformité, ainsi que son cadre de surveillance de la conformité, y compris la supervision des succursales. Cela a été rendu possible grâce au renforcement de sa fonction de surveillance au siège, à l'amélioration des outils de gestion de la conformité, à la conception et à la mise à jour de la documentation normative, et à l'amélioration des informations de gestion. En 2026, la Banque et la fonction conformité continueront d'améliorer la gouvernance d'entreprise et le cadre de conformité, notamment en se concentrant sur l'évaluation des risques, le contrôle et le reporting, le renforcement du modèle des trois lignes de défense, ainsi que le déploiement de nouveaux outils de surveillance AML/CTF et Sanctions tout en améliorant les outils existants et en lançant divers projets visant à développer ces sujets.

En ce qui concerne le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (« ICT »), la Banque a mis en place un cadre de gestion solide et complet, conforme aux exigences réglementaires de la CSSF et de l'Union Européenne. La gestion du risque ICT est intégrée au dispositif global de gestion des risques de la Banque. À la suite de l'inspection sur place de la CSSF en 2024 portant sur le risque informatique, la Banque a mis en œuvre les mesures correctrices conformément aux plans établis et a transmis l'ensemble des livrables de remédiation à la CSSF.

Le rapport de divulgation du Pilier 3 (« Pillar 3 ») de la Banque pour 2025 sera publié sur le site Web de la Banque en 2026 : <https://europe.icbc.com.cn>

Considérations ESG

En 2025, la Banque a considérablement renforcé l'intégration des critères ESG ainsi que ses capacités de gestion des risques climatiques. Elle a franchi plusieurs étapes majeures, notamment avec la mise en place d'un outil de suivi des objectifs de transition, le renforcement du cadre ESG, l'amélioration des bases de données internes et de la modélisation des émissions financées, ainsi que l'approfondissement de l'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit au sein de l'ensemble des succursales.

La Banque a également publié son premier rapport de durabilité volontaire aligné sur la CSRD, renforcé ses travaux d'évaluation des risques ESG et réalisé des tests de résistance climatiques conformes aux exigences réglementaires. L'ensemble de ces réalisations contribue à accélérer la transition de la Banque vers une infrastructure de finance durable plus axée sur les données, plus transparente et plus résiliente.

Les structures de gouvernance ont été renforcées en 2025 par la mise en place de points d'information trimestriels dédiés aux risques climatiques et ESG, le développement de la coopération interdépartementale en matière de risques, ainsi que l'extension des programmes de formation à destination de la Direction. Des indicateurs clés de performance ESG (KPI) ont par ailleurs été intégrés dans les dispositifs de pilotage de la performance ainsi que dans les tableaux de bord du front-office.

Au cours de l'année 2025, la Banque a également procédé à une revue indépendante de son cadre ESG et de sa mise en œuvre. À l'issue de cette revue interne, un plan d'actions a été défini afin de traiter l'ensemble des recommandations et d'atteindre une conformité totale avec la réglementation ESG de la CSSF.

Déclaration des responsabilités de la Direction Autorisée

La Banque prépare et présente les rapports prudentiels légaux à la CSSF selon la réglementation applicable aux établissements financiers luxembourgeois et publie le rapport annuel et les informations nécessaires selon les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres de la Direction Autorisée ont examiné les comptes annuels et les rapports financiers 2025 conformément aux lois et règlements applicables.

Attribution des résultats

Aucun dividende n'a été versé en 2025 et la Direction Autorisée propose de ne verser aucun dividende en 2026 pour l'exercice clos du 31 décembre 2025. Conformément à la loi luxembourgeoise, la Banque constitue une réserve légale. La Direction Autorisée propose d'affecter la perte de l'exercice 2025 au résultat reporté.

Événements importants

Les événements importants suivants ont eu lieu au cours de l'exercice 2025. Afin de se conformer aux exigences, la Banque a donné suite, au cours de l'année 2025, aux observations et demandes des autorités de régulation luxembourgeoises comme convenu dans les plans d'action. Aucun autre événement ou fait n'est survenu après le 31 décembre 2025 qui pourrait affecter de manière significative les comptes annuels et les informations connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Prévisions pour 2026

Alors que les prévisions pour 2026 indiquent une inflation se rapprochant de l'objectif de la Banque Centrale Européenne (« BCE »), le contexte géopolitique demeure marqué par une incertitude élevée. La persistance des tensions géopolitiques, en particulier celles liées aux conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, pourraient entraîner des perturbations des chaînes d'approvisionnement et faire grimper l'inflation en raison des perturbations potentielles des prix de l'énergie et des matières premières. De plus, les mesures protectionnistes pourraient avoir des effets durables sur la situation économique de l'Union Européenne pour l'ensemble de l'année 2026. Une politique monétaire stable de la BCE est attendue en 2026. Les prévisions pour 2026 suggèrent une croissance du PIB de l'Union Européenne d'environ 1,3 %, demeurant toutefois exposée à des risques baissiers significatifs, incluant les frictions commerciales mondiales et les incertitudes géopolitiques, susceptibles d'affecter une économie européenne ouverte par une réduction des volumes d'échanges et une augmentation des coûts. En particulier, la situation actuelle au Moyen-Orient pourrait provoquer un choc d'offre sur le marché pétrolier, susceptible d'entraîner une évolution marquée des tendances inflationnistes et de la croissance du PIB. À la date du présent rapport, l'impact de l'ensemble de ces facteurs sur l'activité de la Banque pour l'ensemble de l'exercice 2026 demeure incertaine. En cas d'incertitudes persistantes et de volatilité potentielle pour l'ensemble de l'année 2026 déclenchées par le conflit en Ukraine ou les conflits au Moyen-Orient, l'activité de la Banque pourrait être affectée négativement, tandis que la Direction Autorisée de la Banque ne s'attend à aucun effet négatif critique sur la solvabilité et la liquidité de la Banque. Toutefois, au vu des incertitudes susmentionnées, la Direction Autorisée de la Banque et de ses succursales se prépare à d'éventuels scénarios négatifs et gère les risques potentiels.

En 2026, la Banque vise de nouvelles opportunités commerciales et continuera de servir ses clients, les entreprises chinoises investissant en Europe, les entreprises européennes ayant des intérêts commerciaux en Chine ainsi que les entreprises locales. La Banque concentrera ses efforts sur le maintien d'une tendance stable et durable en matière de capital et de développement commercial, l'amélioration de la capacité de service client en se concentrant sur les services de banque d'affaires, les marchés financiers, CNY transfrontalier et la finance verte, en accélérant les initiatives clés en matière de centralisation régionale, d'automatisation des systèmes et de renforcement des effectifs afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle.

La Direction Autorisée de la « Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A. »

LI Feng
Directeur Général

Luxembourg, le 31 mars 2026

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Le présent document constitue une traduction française de la version originale en langue anglaise. En cas de divergence entre les versions française et anglaise, la version anglaise fera foi.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la banque « Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A. » (la "Banque"), comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes des comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu du Règlement (UE) N° 537/2014, de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Banque conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Prêts et avances à la clientèle

Pourquoi cette question a été considérée comme l'un des sujets les plus significatifs dans le cadre de notre audit des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Les prêts et avances à la clientèle s'élevaient à 3 176 385 838 EUR à la clôture de l'exercice, représentant une part significative du total de l'actif de la Banque. Ces prêts sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué d'une provision totale de 40 200 326 EUR au 31 décembre 2025, comprenant à la fois la provision forfaitaire (« lump sum ») et les ajustements de valeur spécifiques liés à une augmentation du risque de crédit ainsi qu'aux créances non performantes. Certains aspects de la comptabilisation des pertes sur prêts requièrent l'exercice d'un jugement significatif de la part de la Direction, notamment en ce qui concerne l'identification des prêts présentant une détérioration, l'évaluation de l'existence d'une indication objective de perte de valeur, l'évaluation des sûretés et/ou garanties, ainsi que l'estimation du montant recouvrable.

Les portefeuilles présentant une incertitude significative en matière d'évaluation sont ceux pour lesquels les prêts et avances à la clientèle ne sont pas garantis ou sont susceptibles de présenter une insuffisance de garanties.

Compte tenu de la significativité des prêts et avances à la clientèle et du niveau élevé d'incertitude lié aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des prêts constitue un point clé de l'audit. Pour plus de détails, se référer aux méthodes comptables de la Banque figurant dans la note 2 "Résumé des principales méthodes comptables", ainsi qu'à la note 3 "Informations sur les instruments financiers", et plus particulièrement aux paragraphes relatifs au risque de crédit des comptes annuels.

Comment la question a-t-elle été adressée dans le cadre de l'audit ?

Notre approche d'audit a consisté à tester la conception et la mise en œuvre des contrôles internes relatifs à la détermination de la détérioration du risque de crédit et aux provisions pour pertes sur prêts, ainsi qu'à mettre en œuvre des procédures d'audit substantives.

Notre évaluation de la conception et de la mise en œuvre des contrôles clés relatifs au processus de surveillance du crédit a notamment inclus les éléments suivants :

- Contrôles au niveau de l'entité relatifs au processus de dépréciation des créances douteuses, incluant des procédures visant à apprécier si la Banque a établi, revu et approuvé le plan trimestriel de provisionnement pour dépréciation conformément aux politiques internes et à la gouvernance, et si le Comité de crédit a formellement approuvé le plan pour chaque trimestre testé ;
- Contrôles relatifs au suivi des expositions au sein de la Banque, incluant leur revue périodique par le comité de crédit compétent, l'utilisation d'informations financières clients à jour et le respect des covenants contractuels ;
- Contrôles relatifs à la détermination des notations internes de crédit des clients de la Banque ;
- Contrôles relatifs à l'identification des prêts et avances en défaut ;
- Contrôles relatifs à l'exactitude et à l'exhaustivité des données contenues dans les rapports utilisés pour la revue des prêts ;
- Pour les prêts garantis par une sûreté, le suivi régulier de la valeur des sûretés, incluant la valorisation régulière des instruments financiers et l'évaluation des droits d'exécution des sûretés ;
- Le suivi des arriérés de crédit et des covenants en place au sein de la Banque.

Nos procédures d'audit substantives ont notamment inclus les éléments suivants :

- Nous avons revu les procès verbaux des réunions du Comité de crédit de la Banque au cours de l'exercice et postérieurement, jusqu'à la date du rapport d'audit, afin d'identifier d'éventuels indicateurs de dépréciation à la clôture ;
- Pour un échantillon de prêts du portefeuille entièrement garanti :
 - Lorsque les prêts étaient garantis par des garanties financières, nous avons évalué et corroboré l'appréciation interne de la Banque concernant les garants afin d'identifier tout élément susceptible d'affecter le recouvrement de l'exposition ;
 - Lorsque la sûreté n'était pas une garantie financière, nous avons obtenu et examiné les rapports d'évaluation les plus récents disponibles ;
- Pour un échantillon de prêts du portefeuille non entièrement garanti :
 - Nous avons impliqué nos spécialistes en évaluation afin d'apprécier la pertinence des valeurs de sûretés et du montant recouvrable des expositions ;
 - Nous avons évalué l'appréciation interne de la solvabilité des contreparties par la Banque en comparant les notations internes et externes, en examinant les derniers états financiers disponibles et en tenant compte d'informations publiques afin d'identifier des indicateurs potentiels de dépréciation ;
- Pour les deux portefeuilles de prêts, nous avons vérifié l'existence d'éventuels paiements en retard au cours de l'exercice et postérieurement ;
- Nous avons évalué le niveau de provision relatif aux prêts et avances à la clientèle faisant l'objet d'une dépréciation individuelle.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement

des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettront toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et la présentation qui en est faite par le Conseil d'Administration ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que réviseur d'entreprises agréé par l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration en date du 27 juin 2025 et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 1 an.

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Nous confirmons que l'opinion d'audit est cohérente avec le rapport complémentaire destiné au comité d'audit ou à l'organe équivalent.

Nous confirmons que les services non d'audit interdits visés par le Règlement (UE) n° 537/2014 n'ont pas été fournis et que nous sommes demeurés indépendants de la Banque dans le cadre de la réalisation de l'audit.

Autres points

Les comptes annuels de la Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été audités par un autre réviseur d'entreprises agréé, qui a exprimé une opinion non modifiée sur ces états financiers le 31 mars 2025.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Antoine Le Bars

Bilan au 31 décembre 2025

(Exprimé en euros.)

Actifs	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Trésorerie, soldes auprès des banques centrales et des banques postales	3	1 350 736 733	1 641 170 891
Bons du Trésor et autres bons éligibles au refinancement auprès des banques centrales	3, 4	1 236 005 160	409 873 051
- Bons du Trésor		1 128 756 732	288 330 046
- Autres effets éligibles au refinancement auprès des banques centrales		107 248 428	121 543 005
Prêts et avances aux établissements de crédit	3, 6	2 216 805 741	1 945 447 492
a) remboursable à vue		184 584 022	132 635 660
b) autres prêts et avances		2 032 221 719	1 812 811 832
Prêts et avances aux clients	3	3 176 385 838	2 620 040 058
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	3, 4	275 700 351	442 510 520
- délivré par des organismes publics		107 832 086	109 189 820
- émis par d'autres emprunteurs		167 868 265	333 320 700
Actions et autres titres à revenu variable	3, 4	---	5 298 165
Actifs incorporels	5	52 023	46 226
Actifs corporels	5	25 217 561	25 322 890
Autres actifs	7	8 210 059	5 128 669
Paievements anticipés et produits échus	6, 8	78 148 147	42 924 525
Total des actifs	9	8 367 261 613	7 137 762 487

Passifs	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Montants dus aux établissements de crédit	3, 6	2 636 390 788	2 578 698 502
a) remboursable à vue		330 924 930	293 804 378
b) avec des dates d'échéance ou des délais de préavis convenus		2 305 465 858	2 284 894 124
Montants dus aux clients	3	4 895 354 572	3 761 331 744
a) remboursable à vue		4 633 369 838	3 497 792 442
b) avec des dates d'échéance ou des délais de préavis convenus		261 984 734	263 539 302
Dettes attestées par des certificats	3	68 085 106	28 876 697
Titres de créance en circulation		68 085 106	28 876 697
Autres passifs	7	4 463 964	4 779 692
Comptes de régularisation et produits constatés d'avance	6, 8	65 529 854	75 327 039
Provisions	12	46 301 629	32 139 483
a) Provisions pour impôt		17 270 035	9 768 765

b) autres provisions		29 031 594	22 370 718
Passifs subordonnés	3	200 000 000	200 000 000
Capital souscrit	10	437 432 880	437 432 880
Réserves	11	10 259 587	9 169 172
Bénéfice/(perte) reporté	11	8 916 863	-11 800 947
Bénéfice/(perte) de l'exercice	11	-5 473 630	21 808 225
Total du passif	9	8 367 261 613	7 137 762 487

Hors bilan	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs éventuels	3, 22	362 969 551	323 058 582
Engagements			
Facilités de crédit non utilisées	3, 22	1 959 577 299	1 676 390 668

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes annuels.

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2025

(Exprimé en euros.)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts à recevoir et revenus similaires	14	259 294 084	233 321 047
Dont :			
- provenant de valeurs mobilières à revenu fixe		30 589 415	22 959 228
Intérêts à payer et frais similaires	14	-222 739 118	-212 464 144
Commission à recevoir		41 362 400	43 749 550
Commission payable	15	-9 617 240	-8 888 706
Bénéfice net ou perte nette sur opérations financières	16	19 561 924	-2 323 551
Autres produits d'exploitation	18	20 045 447	21 716 715
Frais administratifs généraux		-78 551 055	-77 403 712
a) les frais de personnel	19	-58 301 034	-58 115 080
Dont :			
- salaires et traitements		-42 300 780	-41 906 709
- les frais de sécurité sociale		-10 257 941	-10 021 334
b) autres dépenses administratives		-20 250 021	-19 288 631
Corrections de valeur relatives aux actifs corporels et incorporels	5	-671 844	-623 687
Autres charges d'exploitation	18	-7 171 055	-1 777 382
Corrections de valeur relatives aux prêts et avances et les valeurs mobilières qui ne sont pas détenues en tant qu'actifs financiers fixes et ne sont pas incluses dans un portefeuille de négociation, et des provisions pour passifs éventuels et pour engagements	3	-29 281 262	-1 575 360
Réajustements de valeur relatifs aux prêts et avances et les valeurs mobilières qui ne sont pas détenues en tant qu'actifs financiers fixes et ne sont pas incluses dans un portefeuille de négociation, et des provisions pour passifs éventuels et pour engagements		10 142 078	32 809 662
Corrections de valeur relatives aux valeurs mobilières détenues en tant qu'immobilisations financières, aux participations et aux parts dans des entreprises liées		-2 935 364	-17 142
Impôt sur les bénéfices des activités ordinaires		-4 912 626	-4 715 065
Bénéfice/(perte) sur activités ordinaires après impôts		-5 473 630	21 808 225
Bénéfice/(perte) de l'exercice		-5 473 630	21 808 225

Les notes ci-jointes font partie intégrante des comptes annuels.

Notes aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 1. – Généralités

Questions d'entreprise

Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A. (la "Banque") a été constituée le 5 septembre 2006 sous la forme juridique de « Société Anonyme » conformément au droit luxembourgeois et constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la Banque est situé au 32, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. La Banque est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 119320.

Le 3 décembre 2010, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé à l'unanimité de changer le nom de 'Industrial and Commercial Bank of China, Luxembourg S.A.' à 'Industrial and Commercial Bank of China (Europe) S.A.

Les comptes de la Banque sont consolidés dans les comptes de Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Beijing, China ("ICBC Ltd."), constituant le plus grand groupe d'entreprises dont la Banque fait partie en tant que filiale. Ces comptes peuvent être obtenus auprès de la société mère, située au 55, avenue Fuxingmennei, district de Xicheng, 100140 Pékin, Chine.

Nature de l'activité de la Banque

La Banque exerce toutes sortes d'activités bancaires et financières, pour son propre compte et celui de ses clients. Elle servira également de plateforme de développement centrale pour la commercialisation de ses services en Europe via un réseau d'agences.

Au 31 décembre 2025, la Banque enregistrée au Luxembourg compte six succursales situées à Amsterdam (avec un bureau à Rotterdam), Bruxelles, Madrid (avec un bureau à Barcelone), Milan (avec un bureau à Rome), Paris et Varsovie (collectivement « les succursales ») et un bureau de représentation à Athènes.

Comptes annuels

L'exercice comptable de la Banque coïncide avec l'année civile.

Note 2. – Résumé des principales méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et sur la base des principes comptables généralement admis dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, outre ceux prévus par la loi et les règlements, déterminés et appliqués par le Conseil d'Administration.

La politique commerciale et les principes d'évaluation, sauf prescriptions des règles et réglementations luxembourgeoises, sont déterminés et contrôlés par le Conseil d'Administration conformément à ceux appliqués au sein du Groupe ICBC Ltd.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

La date d'enregistrement des transactions au bilan

Les actifs et les passifs sont mentionnés dans le bilan en fonction du moment où les montants concernés deviennent des fonds disponibles, c'est-à-dire leur date de transfert effectif.

Devises étrangères

Les comptes annuels sont exprimés en Euro (EUR).

La Banque utilise un système comptable multidevises qui enregistre tous les actifs et passifs dans leur monnaie d'origine. Pour l'établissement des comptes annuels, exprimés en EUR, les montants en devises étrangères sont convertis comme suit :

- Tous les éléments de l'actif et du passif libellés en devises étrangères sont convertis en EUR au taux de change au comptant en vigueur à la date du bilan. Toutefois, les actifs corporels et incorporels, capital souscrit, bénéfice reporté et réserves sont convertis en EUR à leurs taux de change historiques. Les profits et pertes réalisés et non réalisés résultant de la réévaluation sont comptabilisés dans le compte de résultat ;
- Les revenus et les dépenses en devises étrangères sont enregistrés dans leurs devises d'origine et convertis en EUR au taux de change en vigueur aux dates de transaction.

Termes (période) des Actifs et des Passifs

Les actifs et passifs qualifiés de remboursables à vue comprennent les montants pouvant être retirés sans préavis ou pour lesquels un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable a été convenu. L'expression « à échéance convenue » utilisée dans les différentes rubriques fait référence à une échéance finale supérieure à un jour ouvrable, y compris un préavis supérieur à un jour ouvrable. Les actifs et passifs sont toujours classés en fonction de leur durée résiduelle à la date du bilan.

Prêts et avances

Les prêts et avances sont comptabilisés à leur prix d'acquisition. La politique de la Banque consiste à constituer des provisions spécifiques pour créances douteuses, définies comme les créances présentant une augmentation du risque de crédit ainsi que les créances non performantes, en fonction des circonstances et pour des montants déterminés par le Conseil d'administration. Une provision forfaitaire complémentaire est en outre constituée conformément à la législation fiscale luxembourgeoise.

Ces provisions sont déduites des balances des comptes d'actif concernés et ne sont pas maintenues si les raisons, pour lesquelles elles ont été comptabilisées, n'existent plus. Les intérêts courus sont enregistrés dans la rubrique "Paiements anticipés et produits échus" du bilan.

Valeurs mobilières transférables**Valeurs mobilières à revenu fixe**

La Banque a divisé son portefeuille de titres de créance et autres titres à revenu fixe, ainsi que de bons du Trésor et autres effets éligibles au refinancement auprès des banques centrales en deux catégories, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un portefeuille structurel de titres, destinés à être utilisés de manière continue dans le cadre des activités de la Banque ;
- Un portefeuille d'investissement composé de titres détenus pour leur rendement sur investissement.

Ces titres sont initialement comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les coûts d'acquisition de l'actif.

La Banque évalue les titres composant le portefeuille d'investissement et le portefeuille structurel au plus bas du coût (ou du coût amorti, le cas échéant), de la valeur de marché ou de la valeur nette de réalisation, déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration en l'absence de valeur de marché. En l'absence de cotation officielle, l'évaluation est effectuée à la valeur probable de réalisation ou au prix le plus proche de la valeur intrinsèque des titres.

Titres émis sur une base actualisée (tels que les obligations zero-coupon)

La différence entre le coût d'acquisition (ou de cession) et la valeur nominale est étalée sur la durée pendant laquelle les titres émis sur une base actualisée restent dans le portefeuille de la Banque.

Les intérêts courus sont calculés de cette manière au prorata temporis et sont ajoutés à la valeur comptable du titre.

Titres non émis sur une base actualisée

Les intérêts courus depuis la dernière date du coupon ou depuis l'émission sont enregistrés dans le compte transitoire jusqu'à la prochaine date du coupon.

Valeurs mobilières à revenu fixe**Pour le portefeuille d'investissement :**

Lorsque des valeurs mobilières à revenu fixe classées dans le portefeuille d'investissement sont acquises avec une prime ou une décote, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée par tranches au compte de résultat, respectivement sous la rubrique « Intérêts à payer et charges assimilées » ou « Intérêts à recevoir et produits assimilés ». Les tranches sont imputées de manière prorata temporis sur la durée de vie du titre. L'amortissement cumulé de la prime à compter de la date d'acquisition est comptabilisé au passif du bilan dans les "Comptes de régularisation et produits constatés d'avance", tandis que l'amortissement cumulé de la décote à compter de la date d'acquisition est comptabilisé à l'actif dans les "Paiements anticipés et produits échus. ».

Les moins-values latentes sont comptabilisées en corrections de valeur dans la rubrique « Corrections de valeur relatives aux valeurs mobilières détenues en tant qu'immobilisations financières, aux participations et aux parts dans des entreprises liées ». Elles ne sont pas maintenues si les raisons pour lesquelles elles ont été comptabilisées ont disparu. Les montants repris en résultat suite à la reprise de ces corrections de valeur sont comptabilisés dans la rubrique « Réajustements de valeur relatifs aux valeurs mobilières détenues en tant qu'immobilisations financières, aux participations et aux parts dans des entreprises liées ».

Pour le portefeuille structurel :

Lorsque des titres à revenu fixe classés dans le portefeuille structurel sont acquis avec une prime, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie par tranches au compte de résultat et comptabilisée en "Intérêts à payer et frais similaires".

Les tranches sont imputées de manière prorata temporis sur la durée de vie du titre. L'amortissement cumulé depuis la date d'acquisition est inclus dans les « Comptes de régularisation et produits constatés d'avance » au passif du bilan.

Dans les cas où les titres à revenu fixe sont acquis avec une décote et où le coût est utilisé comme base d'évaluation, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est portée au compte de résultat à la date d'échéance ou à la date de cession, si elle est antérieure.

Les moins-values latentes sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique "Corrections de valeur relatives aux prêts et avances et les valeurs mobilières qui ne sont pas détenues en tant qu'actifs financiers fixes et ne sont pas incluses dans un portefeuille de négociation, et des provisions pour passifs éventuels et pour engagements". Elles ne sont pas conservées si les raisons pour lesquelles elles ont été enregistrées ont disparu. Dans ce cas, les ajustements de valeur résultant de l'application de la méthode du « plus bas entre coût et marché » sont inclus sous la rubrique "Réajustements de valeur relatifs aux prêts et avances et les valeurs mobilières qui ne sont pas détenues en tant qu'actifs financiers fixes et ne sont pas incluses dans un portefeuille de négociation, et des provisions pour passifs éventuels et pour engagements".

Conventions de vente et de rachat

Conformément à la législation luxembourgeoise, les titres vendus sur la base de convention de vente et de rachat avec une obligation ferme de rachat sont conservés dans le portefeuille de titres.

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition.

À la date du bilan, les actions et autres titres à revenu variable sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché. Si la valeur est inférieure au prix d'acquisition, des ajustements de valeur sont comptabilisés pour tenir compte de la moins-value latente. Ils ne sont pas conservés si les raisons pour lesquelles ils ont été comptabilisés ont disparu.

Provision forfaitaire

Conformément à la législation fiscale luxembourgeoise, la Banque constitue une provision forfaitaire pour risques couvrant les expositions aux risques, telles que définies par la législation régissant la surveillance prudentielle des établissements de crédit. L'objectif de cette provision est de tenir compte de risques susceptibles de se matérialiser, mais qui n'ont pas encore été identifiés à la date d'établissement des comptes annuels.

En vertu des Instructions émises par le Directeur des Contributions le 16 décembre 1997, cette provision est constituée avant impôt et ne peut excéder 1,25 % des expositions aux risques de la Banque.

La provision forfaitaire pour risques est ventilée, au prorata de la pondération des éléments servant de base à son calcul, entre :

- la part considérée comme un ajustement de valeur, qui est déduite de l'élément d'actif constituant une exposition au risque ; et
- la part considérée comme une provision pour passifs et charges, attribuable au risque de crédit lié aux éléments hors bilan, au risque de change et aux risques de marché, et qui est présentée au passif sous la rubrique « Provisions : autres provisions ».

Actifs incorporels et corporels

Les installations et équipements dont le coût est inférieur à 1 000 EUR ou dont la durée de vie utile prévue ne devrait pas dépasser celle de l'exercice en cours sont imputés directement au compte de résultat.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, déduction faite des ajustements de valeur. Ces ajustements sont calculés linéairement sur la durée d'utilité estimée des actifs concernés. Pour les années 2025 et 2024, le taux annuel utilisé est le suivant :

- Bâtiment : 2,00 %
- Matériel informatique : 33,33 %
- Autres installations et outils et équipements : 8,33 % – 16,67 %
- Actifs incorporels : 33,33 %

Montants à payer

Les montants à payer sont comptabilisés au passif à leur montant de remboursement.

Dette

La dette doit être incluse dans le bilan au passif au montant remboursable, qu'elle soit émise à un montant supérieur ou inférieur au montant remboursable.

Lorsque le montant à rembourser au titre d'une dette, quelle que soit sa nature, est supérieur au montant reçu, la différence (prime de remboursement) peut être comptabilisée à l'actif sous la rubrique "Paiements anticipés et produits échus" et passée en pertes et profits sur la durée de la dette.

Les primes de remboursement sont de nature similaire aux intérêts et doivent être comptabilisées au compte de résultat sous la rubrique "Intérêts à payer et frais similaires".

Dans le cas de titres à coupon zéro ou de titres émis avec décote, la différence doit être inscrite au bilan à l'actif et la dette au passif, à hauteur du montant remboursable.

La différence n'est pas étalée linéairement, afin de tenir compte du fait que la charge, génératrice d'augmentation de la valeur de la dette, est calculée sur la base d'intérêts composés. La différence peut toutefois être étalée linéairement si l'impact sur la marge d'intérêt et le résultat net est négligeable, c'est-à-dire lorsque la durée résiduelle de la dette est inférieure à un an, et elle est comptabilisée en "Comptes de régularisation et produits constatés d'avance".

Provisions

Les provisions sont destinées à couvrir les pertes certaines ou probables compte tenu de l'historique et clairement définies par nature, mais dont le montant et la date de survenance sont incertains à la date du bilan. Elles sont comptabilisées dans la devise des actifs auxquels elles se rapportent.

Le jugement est nécessaire pour déterminer l'existence d'une obligation actuelle et pour estimer la probabilité, le calendrier et le montant des décaissements. L'avis d'experts professionnels peut être sollicité pour l'évaluation des litiges. Les provisions pour procédures judiciaires et questions réglementaires requièrent généralement un degré de jugement plus élevé que les autres types de provisions. Lorsque les dossiers sont à un stade précoce, les jugements comptables peuvent s'avérer difficiles en raison du degré élevé d'incertitude associé à la détermination de l'existence d'une obligation actuelle et à l'estimation de la probabilité et du montant des décaissements potentiels. À mesure que les dossiers progressent, la direction évalue régulièrement la nécessité de comptabiliser des provisions, en révisant les jugements et estimations antérieurs si nécessaire. À un stade plus avancé, il est généralement plus facile d'émettre des jugements et d'estimer un ensemble mieux défini de résultats possibles. Cependant, le montant provisionné peut rester très sensible aux hypothèses utilisées. Les issues possibles des procédures judiciaires, enquêtes ou demandes de renseignements en cours peuvent être très diverses. Par conséquent, il est souvent impossible de quantifier un éventail de résultats possibles pour chaque dossier. Il n'est pas non plus possible de quantifier de manière significative les gammes de résultats potentiels dans leur ensemble pour ces types de dispositions en raison de la nature et des circonstances diverses de ces questions et du large éventail d'incertitudes impliquées.

Impôts

La Banque est assujettie à l'impôt sur les sociétés (CIT), à la taxe professionnelle communale (MTB) et à l'impôt sur la fortune (NWT) applicables au Luxembourg. Les impôts sont imputés au compte de résultat selon la méthode de la

comptabilité d'exercice et non l'année de leur paiement. Par conséquent, des provisions pour impôts ont été constituées pour les exercices pour lesquels aucun avis d'imposition définitif n'a été émis par l'administration fiscale et sont classées dans la rubrique « Provisions : Provisions pour impôt ». Les acomptes d'impôts sont classés dans la rubrique « Paiements anticipés et produits échus ».

Instruments financiers

Évaluation des opérations de swap de change

Opérations de swap de change (« FX swaps ») : L'opération de change à terme et l'opération au comptant forment une entité économique unique. Comme les volets au comptant et à terme des swaps de change forment une entité économique unique et se couvrent mutuellement, ils sont neutres en termes de risque de change. Par conséquent, les écarts de change résultant de la réévaluation des éléments au comptant couverts à terme sont annulés par le biais de comptes transitoires.

Pour les opérations de swap de change liées à des postes du bilan (swaps de trésorerie), la prime ou la décote est répartie de manière prorata temporis sur des comptes transitoires du bilan (poste d'actif « Paiements anticipés et produits échus » et poste de passif « Comptes de régularisation et produits constatés d'avance »).

Les comptes de résultat à utiliser sont : « Intérêts à recevoir et produits assimilés », ou « Intérêts à payer et frais similaires » (sans compensation).

Pour les transactions de swap de change (« FX Swap ») non liées aux éléments du bilan (swaps de « trading »), les primes (valeurs positives) sont ignorées et les décotes (valeurs négatives) sont entièrement provisionnées.

Évaluation des opérations de change à terme

Les contrats de change à terme sont évalués aux taux applicables pour la durée restante jusqu'à l'échéance à la date du bilan.

Le calcul des gains ou pertes non réalisés est basé sur le taux de change à terme de chaque devise appliquée à tous les titres ayant la même date d'échéance.

Les opérations de change à terme, qui sont exclusivement contractées au nom des clients, sont couvertes par des opérations de change à terme inverses sur une base back-to-back. Les pertes nettes non réalisées sont provisionnées et enregistrées dans le poste « Provisions : autres provisions ». Les gains nets non réalisés sur ces contrats de change à terme ne sont pas pris en compte.

Évaluation des transactions de swap de taux d'intérêt (IRS)

Les swaps de taux d'intérêt négociés sur le marché de gré à gré pour des fins de couverture des positions de taux d'intérêt de la Banque ne sont pas valorisés selon la méthode du « mark-to-market », sauf s'ils couvrent des titres à revenu fixe négociables inclus dans le portefeuille de placements, évalués au plus bas entre le coût et la valeur de marché. Dans ce cas, les IRS sont valorisés selon la même méthode d'évaluation que les titres couverts. Les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

- Lorsque les pertes non réalisées sur les titres couverts sont supérieures aux gains non réalisés sur l'IRS, la perte nette non réalisée doit être enregistrée dans le compte de résultat ;
- Lorsque les pertes non réalisées sur l'IRS sont supérieures aux gains non réalisés sur les titres couverts, la perte nette non réalisée doit être enregistrée dans le compte de résultat ;
- Lorsque les gains non réalisés sur les titres couverts sont supérieurs aux pertes non réalisées sur l'IRS, le gain net non réalisé ne doit pas être comptabilisé dans le compte de résultat ;
- Lorsque les gains non réalisés sur l'IRS sont supérieurs aux pertes non réalisées sur les titres couverts, le gain net non réalisé ne doit pas être comptabilisé dans le compte de résultat.

Évaluation des transactions de swap de taux d'intérêt multidevises (CCS)

L'opération à terme et l'opération au comptant forment une entité économique unique. Les volets au comptant et à terme des swaps CCS formant une entité économique unique et se couvrant mutuellement, elles sont neutres en termes de risque de change. Par conséquent, les différences de change résultant de la réévaluation des éléments au comptant couverts à terme sont annulées via des comptes transitoires. Pour les opérations CCS liées à des postes du bilan, la prime ou la décote est étalée de manière prorata temporis sur les comptes transitoires du bilan « Paiements anticipés et produits échus » et poste de passif « Comptes de régularisation et produits constatés d'avance ». Les comptes de résultat à utiliser

sont « Intérêts à recevoir et produits assimilés », ou « Intérêts à payer et frais similaires » (sans compensation). Pour les opérations CCS non liées à des postes du bilan, les primes (valeurs positives) sont ignorées et les décotes (valeurs négatives) sont intégralement provisionnées.

Stratégie d'utilisation des instruments financiers

Les activités de la Banque sont principalement liées à l'utilisation d'instruments financiers primaires non-commerciaux (instruments qui sont des instruments négociés en espèces énumérés ci-dessus).

Note 3. – Informations sur les instruments financiers

Informations sur les principaux instruments financiers hors activité de trading

Au 31 décembre 2025, l'analyse des principaux instruments financiers hors activité de trading par classe et par maturité résiduelle contractuelle est la suivante :

A valeur comptable en euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales	1 350 736 733	-	-	-	1 350 736 733
Bons du Trésor et autres bons éligibles au refinancement auprès des banques centrales	31 890 637	67 031 120	213 775 533	923 307 870	1 236 005 160
Prêts et avances aux établissements de crédit	706 369 799	305 291 489	1 205 144 453	-	2 216 805 741
Prêts et avances aux clients	126 439 755	182 666 668	2 363 004 792	504 274 623	3 176 385 838
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	15 660 174	215 977 876	44 062 301	-	275 700 351
Total des actifs financiers	2 231 097 098	770 967 153	3 825 987 079	1 427 582 493	8 255 633 823

Dans le poste « Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales », les réserves obligatoires minimales de 68 374 129 EUR sont incluses.

A valeur comptable en euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total
Passifs financiers					
Montants dus au crédit institutions	627 360 824	152 553 191	1 856 476 773	-	2 636 390 788
Montants dus aux clients	4 196 848 799	698 505 773	-	-	4 895 354 572
Passifs subordonnés	-	-	-	200 000 000	200 000 000
Total des passifs financiers	4 824 209 623	851 058 964	1 856 476 773	200 000 000	7 731 745 360

A valeur comptable en euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total
Hors bilan					
Passifs éventuels	17 846 323	146 686 697	184 899 784	13 536 748	362 969 552
Engagements	206 161 466	250 088 924	1 341 304 352	162 022 557	1 959 577 299
	224 007 789	396 775 621	1 526 204 136	175 559 305	2 322 546 851

Au 31 décembre 2025, la Banque n'avait pas participé à des opérations sur instruments de négociation primaire.

Au 31 décembre 2025, la Banque avait émis des dettes envers des tiers, matérialisées par des certificats en USD, d'un montant de EUR 68 085 106 EUR avec des échéances > 3 mois ≤ 1 an.

Passifs subordonnés

Les emprunts suivants représentent 100 % du montant total de 200 000 000 EUR de passifs subordonnés aux exercices fin 2025 et 2024.

La Banque a encouru des charges de 6 038 476 EUR (2024 : 8 859 012 EUR) au cours de l'exercice au titre de ses passifs subordonnés.

Contrat de prêt subordonné entre la Banque et ICBC Limited.

Date	Maturité	Date d'échéance	Devise	Montant de l'emprunt	Taux d'intérêt
28 avril 2021	10 ans	28 avril 2031	EUR	50 millions	Euribor 6M +90 bp
1 ^{er} juillet 2021	10 ans	1 ^{er} juillet 2031	EUR	50 millions	Euribor 6M +65 bp
24 septembre 2021	10 ans	24 septembre 2031	EUR	50 millions	CCS indexé sur l'Euribor 6 mois + marge fixe, contre SOFR 3 mois + 80 points de base
20 décembre 2021	10 ans	22 décembre 2031	EUR	50 millions	Euribor 6M + 40 points de base, taux plancher, global à 0,01 %

Pour le calcul du ratio d'adéquation des fonds propres de la Banque, les passifs subordonnés peuvent être assimilés à des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, l'analyse des principaux instruments financiers hors activité de trading par catégorie et par maturité résiduelle est la suivante :

A valeur comptable en euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total
Actifs financiers					
Trésorerie, avoir auprès des banques centrales et des banques postales	1 641 170 891	-	-	-	1 641 170 891
Bons du Trésor et autres bons éligibles au refinancement auprès des banques centrales	40 090 412	915 177	347 991 373	20 876 089	409 873 051
Prêts et avances aux établissements de crédit	396 630 868	441 812 783	1 107 003 841	-	1 945 447 492
Prêts et avances aux clients	150 135 974	317 049 156	1 851 109 433	301 745 495	2 620 040 058
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	100 022 846	53 092 057	289 395 617	-	442 510 520
Actions et autres titres à revenu variable	-	755 500	4 542 665	-	5 298 165
Total des actifs financiers	2 328 050 991	813 624 673	3 600 042 929	322 621 584	7 064 340 177

Dans le poste « Trésorerie, avoirs auprès des banques centrales et des banques postales », les réserves obligatoires minimales de 57 059 091 EUR sont incluses.

A valeur comptable en euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total
Passifs financiers					
Montants dus au crédit institutions	649 931 537	100 000 000	1 828 766 965	-	2 578 698 502
Montants dus aux clients	2 824 641 548	824 948 393	111 741 802	-	3 761 331 743
Passifs subordonnés	-	-	-	200 000 000	200 000 000
Total des passifs financiers	3 474 573 085	924 948 393	1 940 508 767	200 000 000	6 540 030 245

A valeur comptable en euros	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total
Hors bilan					
Passifs éventuels	456 728	143 499 019	164 426 791	14 676 044	323 058 582
Engagements	84 497 294	139 131 142	1 394 634 375	58 127 857	1 676 390 668
	84 954 022	282 630 161	1 559 061 166	72 803 901	1 999 449 250

Au 31 décembre 2024, la Banque n'avait pas participé à des opérations sur instruments de négociation primaires.

Informations sur les transactions d'instruments financiers dérivés – FX swaps liés à des éléments du bilan (swaps de trésorerie)

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les tableaux ci-dessous résument les instruments financiers dérivés généralement utilisés par la Banque à des fins de couverture en ce qui concerne leur montant notionnel par échéance résiduelle et leur juste valeur :

Classes d'instruments au 31 décembre 2025 (En euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Montant notionnel total	Juste valeur
Contrat de change à terme	25 595 856	18 217 672	-	-	43 813 528	29
Swaps de change	1 484 152 767	-	-	-	1 484 152 767	1 156 361
Swaps de devises	-	-	146 330 888	-	146 330 888	83 868
Total	1 509 748 623	18 217 672	146 330 888	-	1 674 297 183	1 240 258

Classes d'instruments au 31 décembre 2024 (en EUR)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Montant notionnel total	Juste valeur
Swaps de change	572 685 114	---	---	---	572 685 114	712 419
Total	572 685 114	---	---	---	572 685 114	712 419

Informations sur le risque de crédit concernant les instruments financiers primaires non destinés au trading et sur les instruments financiers transférés au cours de l'année sous forme de participations au risque financé et de financements commerciaux

La Banque est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de payer l'intégralité des sommes dues. La Banque structure son niveau de risque de crédit en accordant des crédits à un nombre limité et spécifié de contreparties.

Informations sur les instruments financiers dérivés – Transactions de FX swap non liées à des postes du bilan (swaps de « trading »)

Au 31 décembre 2025, la Banque n'avait pas conclu de contrat de FX swap.

Au 31 décembre 2024, la Banque n'avait pas conclu de contrat de FX swap.

Informations sur les instruments financiers dérivés – couverture (Swap de taux d'intérêt)

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture, et pour lesquels des règles d'évaluation de couverture sont appliquées, sont des swaps de taux d'intérêt qui ont été contractés par la Banque dans le but de couvrir des valeurs mobilières existantes.

Au 31 décembre 2025, la Banque a conclu un contrat de swap de taux d'intérêt dans le but de couvrir son portefeuille de valeurs mobilières existant.

Classes d'instruments au 31 décembre 2025 (En euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Montant notionnel total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	---	---	---	555 000 000	555 000 000	7 411 560
Total	---	---	---	555 000 000	555 000 000	7 411 560

Au 31 décembre 2024, la Banque avait conclu un contrat de swap de taux d'intérêt dans le but de couvrir son portefeuille de valeurs mobilières existant.

Classes d'instruments au 31 décembre 2024 (En euros)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Montant notionnel total	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	---	---	---	20 000 000	20 000 000	-1 018 938
Total	---	---	---	20 000 000	20 000 000	-1 018 938

Au 31 décembre 2025, la Banque avait conclu des contrats de swap de taux d'intérêt afin de couvrir ses positions existantes sur le marché monétaire. Leur valeur nominale s'élevait à 613 923 581 EUR (2024 : 506 255 655 EUR) et leur juste valeur à 344 429 EUR (2024 : 2 869 395 EUR) avec des échéances comprises entre 1 et 5 ans.

Au 31 décembre 2025, la Banque a conclu des contrats de swap de taux d'intérêt avec ses clients et la succursale luxembourgeoise d'ICBC. Leur valeur nominale s'élevait à 151 862 128 EUR (2024 : 139 664 068 EUR) et leur juste valeur à 504 441 EUR (2024 : 617 166 EUR) avec des échéances comprises entre 1 et 5 ans de 70 000 000 EUR (2024 : 70 000 000 EUR) et à plus de 5 ans de 81 862 128 EUR (2024 : 69 664 068 EUR).

Informations sur le risque de crédit relatif aux instruments financiers primaires non négociable et sur les instruments financiers transférés au cours de l'année sous forme de participations à des risques financés et de financements commerciaux

La Banque est exposée au risque de crédit, c'est-à-dire au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de payer l'intégralité des sommes dues. La Banque structure les niveaux de risque de crédit qu'elle encourt en accordant des crédits à un nombre limité et spécifié de contreparties.

Le tableau ci-dessous montre la concentration du risque de crédit en ce qui concerne les instruments financiers figurant au bilan et hors bilan (après ajustements forfaitaires/de valeur).

Au 31 décembre 2025 (en euros)	Exposition au risque de crédit	Garantie (*)	Exposition nette au risque de crédit
Bons du Trésor et autres bons éligibles au refinancement auprès des banques centrales	1 236 005 160	-	1 236 005 160
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	275 700 351	-	275 700 351
Prêts et avances aux établissements de crédit	2 216 805 741	155 078 716	2 061 727 025
Prêts et avances aux clients	3 176 385 838	1 542 665 209	1 633 720 629
Engagements de prêt et autres engagements liés au crédit	1 959 577 299	852 597 284	1 106 980 015
Garanties financières et autres passifs éventuels liés au crédit	362 969 551	312 002 384	50 967 167
Total	9 227 443 940	2 862 343 593	6 365 100 347

(*) Les garanties sont principalement constituées de garanties intergroupes.

Au cours de l'exercice 2025, la Banque a enregistré des ajustements de valeur complémentaires au titre des prêts et avances et des provisions pour passifs éventuels et pour engagements pour un montant de 29 281 262 EUR (2024 : 1 575 360 EUR).

Le solde total des provisions au 31 décembre 2025 pour les prêts et avances et les expositions hors bilan s'élève à 41 165 657 EUR (2024 : 13 871 510 EUR) dont 2 325 966 EUR (2024 : 2 799 450 EUR) correspondent à la provision forfaitaire (« Lump Sum »).

Au cours de l'année 2025, un total de 58 actifs de crédit (d'un montant de 1 753 117 013 EUR, 607 738 400 USD, 180 000 000 PLN et 600 000 000 CNY, 8 130 000 000 JPY) ont été transférés de la Banque à la succursale luxembourgeoise de Industrial and Commercial Bank of China Limited, composés de 58 actifs de prêt et des garanties associées.

Au 31 décembre 2024 (en euros)	Exposition au risque de crédit	Garantie (*)	Exposition nette au risque de crédit
Bons du Trésor et autres bons éligibles au refinancement auprès des banques centrales	409 873 051	-	409 873 051
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	442 510 520	-	442 510 520
Prêts et avances aux établissements de crédit	1 945 447 492	303 499 561	1 641 947 931
Prêts et avances aux clients	2 620 040 058	1 239 229 326	1 380 810 732
Engagements de prêt et autres engagements liés au crédit	1 676 390 668	682 808 858	993 581 810
Garanties financières et autres passifs éventuels liés au crédit	323 058 582	219 320 423	103 738 159
Total	7 417 320 371	2 444 858 168	4 972 462 203

(*) Les garanties sont principalement constituées de garanties intergroupes.

Au cours de l'année 2024, un total de 45 actifs de crédit (d'un montant de 1 823 684 727 EUR, 222 000 000 USD et 800 000 000 PLN et 32 140 000 GBP) ont été transférés de la Banque à la succursale luxembourgeoise de Industrial and Commercial Bank of China Limited, composés de 45 actifs de prêt et des garanties associées.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Banque est exposée au risque de crédit ci-dessous sur les instruments financiers primaires non négociables après ajustements forfaitaires/de valeur par classe d'instrument et par localisation géographique :

Valeur comptable (En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers		
Par classe d'instrument et par situation géographique		
Prêts et avances aux établissements de crédit	2 216 805 741	1 945 447 492
Dont pays non membres de l'UE	293 339 284	234 464 287
Prêts et avances aux clients	3 176 385 838	2 620 040 058
Dont pays non membres de l'UE	258 866 420	223 174 820
Valeurs mobilières transférables	1 511 705 511	852 383 571
Dont pays non membres de l'UE	234 346 522	356 731 643

Total	6 904 897 090	5 417 871 122
Dont pays non membres de l'UE	786 552 226	814 370 750

Informations sur le risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un investissement ou d'une exposition diminue en raison de l'évolution des facteurs de marché. Sur le marché monétaire, l'exposition peut entraîner une perte potentielle en cas de non-correspondance de la transaction ; dans le secteur des changes, une perte potentielle peut également survenir lors du processus de compensation, notamment dans un marché volatil.

La gestion du risque de marché est un élément clé des activités de la Banque sur les marchés financiers. Une gestion appropriée du risque de marché garantit des perspectives de rentabilité pour les activités de la Banque sur les marchés financiers tout en minimisant le risque de pertes importantes. Le siège social de l'ICBC autorise les limites de contrôle (limite d'exposition, montant de perte potentielle (« PLA ») en fonction du risque de taux d'intérêt relatif ou de change pour la Banque) et les met à jour chaque année. Ces limites doivent être strictement respectées lors des transactions. En fonction des performances exceptionnelles et du comportement de chaque opérateur, le Département des marchés financiers (« FMD ») applique les limites en conséquence et en temps opportun. Le Département de la gestion des risques assure un suivi continu de ces limites.

Le risque de marché est géré par les limites suivantes :

- Dans le secteur du marché monétaire, les limites comprennent :
 - Limite de dépôt interbancaire ;
 - Limite de période de chaque transaction.
- Dans le secteur des changes, les limites comprennent :
 - Limite d'exposition quotidienne ;
 - Limite d'exposition nocturne ;
 - PLA de toute la salle des marchés.

Note 4. – Valeurs mobilières transférables

Valeurs mobilières autres que les actions et autres titres à revenu variable

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la répartition des titres cotés par classification de portefeuille est la suivante :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille d'investissement	955 745 438	100 404 856
Portefeuille structurel	555 960 074	751 978 715
	1 511 705 511	852 383 571

Au 31 décembre 2025, les titres de créance et autres titres à revenu fixe ainsi que les bons du Trésor du portefeuille d'investissement sont détenus pour leur rendement sur investissement.

Au 31 décembre 2025, les titres de créance et autres titres à revenu fixe et bons du Trésor du portefeuille structurel sont destinés à être utilisés de manière continue dans le cadre des activités de la Banque.

Les titres à rembourser dans un délai d'un an s'élèvent à 330 559 807 EUR (2024 : 194 797 134 EUR).

Au 31 décembre 2025, l'amortissement cumulé des primes/décotes sur ces titres s'élève à 6 137 092 EUR (2024 : 7 477 134 EUR) et la part des primes/décotes non encore amortie s'élève à (7 067 769) EUR (2024 : 436 850 EUR).

Au 31 décembre 2025, la valeur de marché des titres détenus par la Banque s'élève à 1 518 930 893 EUR (2024 : 845 599 073 EUR).

Le montant le plus bas entre le coût amorti ou la valeur de marché des titres détenus par la Banque, qui comprend également l'amortissement cumulé des primes/décotes, s'élève à 1 511 705 511 EUR (2024 : 852 383 571 EUR).

La valeur la plus basse entre le coût amorti et la valeur de marché de la provision pour les titres détenus par la Banque s'élève à 23 702 634 EUR (2024 : 29 044 311 EUR).

La provision forfaitaire correspondante s'élève à 651 324 EUR (2024 : 522 662 EUR).

Actions cotées et autres titres à rendement variable

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la répartition des actions cotées est la suivante :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actions cotées	-	4 542 665
Autres titres à revenu variable (UCITS – autres titres à rendement variable)	-	755 500
	-	5 298 165

Les actions cotées détenues par la Banque ont été reçues en règlement d'un prêt, à la suite de la restructuration financière d'un client.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Banque ne détient aucune action non cotée.

Les autres titres à revenu variable (UCITS) représentent des investissements en titres du fonds ICBC (Europe) UCITS SICAV – China Opportunity RQFII Fund. La Banque souscrit le capital de départ afin de permettre au fonds de disposer d'un capital minimum lors de son lancement. Après un certain temps, le fonds reçoit de nouveaux flux de trésorerie suffisants pour rembourser le capital de départ à la Banque.

Note 5. – Mouvements des immobilisations

(En euros)	Valeur brute au début de l'année	Ajouts	Cessions / Maturité	Réévaluation effet (1)	Valeur brute à la fin de l'année	Ajustements de valeur cumulés en début d'année
Titres de créance (portefeuille d'investissement)	100 463 422	906 423 700	-47 742 067		959 145 055	-58 565
Actifs incorporels (4)	774 102	29 381	-	-	803 483	-727 876
Actifs corporels :	37 994 924	460 183	-	-	38 455 107	-12 672 034
- terrain et bâtiment (5)	26 376 480	4 071	-	-	26 380 551	-2 356 686
- équipement technique et machines	4 264 895	309 615	-	-	4 574 510	-3 962 587
- Autres aménagements et accessoires, outils et équipements	7 353 549	146 497	-	-	7 500 046	-6 352 761

(1) Y compris l'impact du change

(2) Y compris l'impact de la provision forfaitaire

(3) Représentant l'amortissement cumulé des actifs fixes cédés/arrivés à échéance

(4) Représentant un logiciel

(5) La Banque a acquis en décembre 2012 un immeuble à Madrid et a réalisé en 2014 des dépenses d'investissement sur le bien

(En euros)	Ajustements / ajouts (2)	Cessions / Maturité (3)	Réévaluation effet (1)	Ajustements de valeur cumulés en fin d'année (1) (2)	Valeur nette comptable à la fin de l'année
Titres de créance (portefeuille d'investissement)	-2 935 364	6 099	-411 787	-3 399 617	955 745 438
Actifs incorporels (4)	-21 495	-2 089	-	-751 460	52 023
Actifs corporels :	-650 349	84 837	-	-13 237 546	25 217 561
- terrain et bâtiment (5)	-107 088	-120 766	-	-2 584 540	23 796 011
- équipement technique et machines	-326 015	311 551	-	-3 977 051	597 459
- Autres aménagements et accessoires, outils et équipements	-217 246	-105 948	-	-6 675 955	824 091

(1) Y compris l'impact du change

(2) Y compris l'impact de la provision forfaitaire

(3) Représentant l'amortissement cumulé des actifs fixes cédés/arrivés à échéance

(4) Représentant un logiciel

(5) La Banque a acquis en décembre 2012 un immeuble à Madrid et a réalisé en 2014 des dépenses d'investissement sur le bien

Note 6. – Soldes des parties liées

La Banque n'a conclu aucune transaction importante avec des parties liées (telles que définies dans la norme comptable internationale 24 « Informations relatives aux parties liées ») qui n'ait pas été effectuée à des conditions équivalentes à celles qui prévalent dans les transactions sans lien de dépendance, au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les principaux soldes suivants avec les parties liées sont inclus à l'actif du bilan :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et avances aux établissements de crédit	1 755 789 888	1 637 866 740
Titres de créance et autres titres à revenu fixe	101 075 451	101 137 857
Palements anticipés et produits courus	36 165 293	11 209 802

	1 893 030 632	1 750 214 399
--	---------------	---------------

Dans la position « Prêts et avances aux établissements de crédit », 150 000 000 EUR sont donnés en garantie auprès de la succursale luxembourgeoise d'ICBC (2024 : 150 000 000).

Les principaux soldes suivants avec les parties liées sont inclus au passif du bilan :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Montants dus aux établissements de crédit	2 363 644 873	2 084 590 285
Comptes de régularisation et produits constatés d'avance	10 892 480	10 386 765
Passifs subordonnés	200 000 000	200 000 000
	2 574 537 353	2 294 977 050

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les principaux soldes suivants avec les parties liées sont inclus dans le hors-bilan :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Contingent liabilities	22 738 682	10 744 402
	22 738 682	10 744 402

Le compte de résultat présente également des soldes avec des parties liées en 2025, notamment les rubriques suivantes :

- Intérêts à recevoir et produits similaires pour 52,4 millions EUR (2024 : 26,6 millions EUR)
- Intérêts à payer et charges similaires pour 72,0 millions EUR (2024 : 58,3 millions EUR)
- Commission à recevoir pour 20,8 millions EUR (2024 : 21,8 millions EUR)
- Commission à payer pour 8,1 millions EUR (2024 : 7,3 millions EUR)
- Autres produits d'exploitation pour 19,1 millions EUR (2024 : 20,7 millions EUR)
- Autres charges d'exploitation pour 2,6 millions EUR (2024 : 1,7 millions EUR)

Note 7. – Autres actifs et autres passifs

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les « Autres actifs » sont comme ci-dessous :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Remboursement de la taxe (TVA)	40 057	111 962
Comptes transitoires/de compensation	1 485 866	1 231 465
Autres comptes débiteurs	6 684 136	3 785 242
	8 210 059	5 128 669

Les autres comptes débiteurs comprennent principalement des intérêts courus devant être réglés avec les contreparties, dont le montant forfaitaire s'élève à 3 528 EUR (2024 : 3 145 EUR).

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les « Autres passifs » sont comme ci-dessous :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Créanciers privilégiés	1 505 671	2 157 496
Comptes transitoires	870 116	856 879
Virements en suspens	2 081 391	1 741 000
Autres comptes et comptes de compensation	6 786	24 317
	4 463 964	4 779 692

Le poste Virements en suspens d'un montant de 2 081 391 EUR (2024 : 1 741 000 EUR) représente les versements clients en attente.

La position des créanciers privilégiés s'élève à 1 505 671 EUR (2024 : 2 157 496 EUR) et reflète principalement les dettes fiscales et sociales.

Note 8. – Paiements anticipés et produits échus, Comptes de régularisation et produits constatés d'avance

Aux 31 décembre 2025 et 2024, Paiements anticipés et produits échus sont comme suit :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits à recevoir – intérêts courus et revenus similaires	62 219 367	29 599 630
Créances fiscales (acomptes d'impôt versés)	12 315 346	9 137 770
Produits à recevoir / créances diverses à recevoir	3 254 732	3 196 714
Écart de régularisation sur swap de change	1 240 258	746 577
Charges constatées d'avance	358 704	243 834
	78 148 147	42 924 525

Un montant forfaitaire de 32 786 EUR (2024 : 26 320 EUR) est déduit du poste « Intérêts courus et produits assimilés à recevoir ».

Aux 31 décembre 2025 et 2024, Comptes de régularisation et produits constatés d'avance sont comme suit :

(En euros)	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts échus à payer et frais similaires	25 897 465	39 542 111
Autres frais et commissions différés	24 262 974	21 579 249
Amortissement cumulé des primes sur valeurs mobilières	12 923 087	12 278 878
Prime de décote de swap de change de trésorerie au prorata	-	34 157
Swap de taux d'intérêt de couverture	1 570 996	1 018 938
Frais courus à payer	875 332	873 706
	65 529 854	75 327 039

Note 9. – Actifs et passifs en devises étrangères

Au 31 décembre 2025, le montant total des actifs et passifs de la Banque libellés en devises étrangères, convertis en EUR, équivaut respectivement à 1 427 577 444 EUR et 2 830 820 189 EUR (2024 : actifs 1 543 044 145 EUR et passifs 2 064 562 349 EUR).

Note 10. – Capital souscrit

Au 31 décembre 2025, le capital entièrement libéré de la Banque s'élève à 437 432 880 EUR (2024 : 437 432 880 EUR) et est représenté par 36 452 740 (2024 : 36 452 740) actions nominatives d'une valeur nominale de 12,00 EUR chacune.

Note 11. – Mouvements dans les réserves, résultat reporté et bénéfice/(perte) de l'exercice

Les mouvements des réserves, du résultat reporté et du résultat/(perte) de l'exercice sont résumés ci-dessous :

(En euros)	Réserve légale	Bénéfice / (Perte) reporté	Bénéfice / (Perte) de l'exercice
Bilan au début de l'année	9 169 172	-11 800 947	21 808 225
Affectation du bénéfice/(perte) 2024(1)	1 090 415	20 717 810	-21 808 225
Bénéfice / (Perte) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	-	-5 473 630
Marché des changes	-	-	-
Total	10 259 587	8 916 863	-5 473 630

(1) L'Assemblée Générale Annuelle du 28.05.2025 a approuvé l'affectation du résultat 2024.

Réserve légale

Conformément à la loi luxembourgeoise, la Banque doit verser au moins 5 % de son bénéfice annuel à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital souscrit. La réserve légale n'est pas distribuable.

Autres réserves

La législation fiscale luxembourgeoise prévoit une réduction de l'impôt sur la fortune à condition qu'une réserve spéciale soit constituée d'un montant égal à cinq fois le montant de l'impôt sur la fortune dû au titre de l'année en question. Cette réserve, non distribuable pendant cinq ans, est constituée par prélèvement sur le bénéfice reporté.

Note 12. – Provisions

Provisions pour impôt

La Banque est assujettie à l'impôt au Luxembourg, ainsi que dans les pays où ses succursales opèrent. La Banque est redevable de l'impôt sur le revenu et sur l'actif net. Les passifs d'impôt sont enregistrés sous la rubrique « Provisions pour impôt » au bilan. Au 31 décembre 2025, les Provisions pour impôt s'élèvent à 17 270 035 EUR (2024 : 9 768 765 EUR). Les avances d'impôt sont enregistrées sous la rubrique « Paiements anticipés et produits échus » au bilan pour un montant de 12 315 346 EUR (2024 : 9 137 770 EUR) (voir note 8).

Des lois relatives au Pilier II (« Pillar Two ») ont été promulguées ou quasi promulguées dans certaines juridictions où le Groupe exerce ses activités. Ces lois entreront en vigueur pour l'exercice financier du Groupe commençant le 1^{er} janvier 2024. Le Groupe est concerné par ces lois et a procédé à une évaluation de son exposition aux impôts sur les bénéfices du Pillar Two. Sur la base de l'évaluation, les taux d'imposition effectifs du Pillar Two dans la plupart des juridictions dans lesquelles le Groupe opère sont supérieurs à 15 %. Le Groupe n'a pas d'exposition significative aux impôts sur le revenu du Pillar Two dans ces juridictions.

Le siège social de la Banque à Luxembourg est soumis à la réglementation fiscale générale applicable aux établissements de crédit luxembourgeois. Les succursales de la Banque sont soumises à la réglementation fiscale générale des juridictions dans lesquelles elles exercent leurs activités. Au 31 décembre 2025, les succursales de Madrid, de Milan, de Paris, de Varsovie ainsi que le siège au Luxembourg disposent de pertes fiscales reportables, qui peuvent être compensées par d'éventuels bénéfices imposables futurs de ces succursales. Aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé dans les comptes de la Banque, conformément à sa politique comptable.

Autres provisions

Au 31 décembre 2025, les « Autres provisions » sont composées de la provision pour salaires, traitements et charges sociales pour un montant de 29 021 779 EUR (2024 : 21 683 539 EUR), d'autres provisions concernant principalement des opérations hors bilan pour 9 816 EUR (2024 : 687 179 EUR).

Note 13. – Système de garantie des dépôts

La loi relative aux mesures de résolution, d'assainissement et de liquidation des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement et aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs (la « Loi »), transposant en droit luxembourgeois la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 2014/49/UE relative aux systèmes de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs, a été votée le 18 décembre 2015.

Le système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs de l'Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg (AGDL) a été remplacé par un nouveau système de garantie des dépôts et d'indemnisation des investisseurs basés sur des cotisations. Ce nouveau système couvre les dépôts éligibles de chaque déposant jusqu'à 100 000 EUR et les investissements jusqu'à 20 000 EUR. La loi prévoit également que les dépôts résultant de transactions spécifiques ou répondant à un objectif social ou autre spécifique sont couverts pour un montant supérieur à 100 000 EUR pendant une période de 12 mois.

Le montant du « Fonds de résolution Luxembourg » (FRL) devra atteindre, d'ici fin 2025, au moins 1 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 1, point 36, de la Loi, de tous les établissements de crédit agréés dans tous les États membres participants. Ce montant sera collecté auprès des établissements de crédit par le biais de contributions annuelles versées entre 2015 et 2025.

Le niveau cible de financement du « Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg » (FGDL) est fixé à 0,8 % des dépôts garantis, tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi, des établissements de crédit concernés et doit être atteint d'ici fin 2018 par le biais de contributions annuelles. Les contributions doivent être versées sous forme de versements annuels au cours des années 2016 à 2018. Lorsque le niveau de 0,8 % sera atteint, les établissements de crédit luxembourgeois

continueront à contribuer pendant 8 années supplémentaires afin de constituer une marge de sécurité supplémentaire de 0,8 % des dépôts garantis tels que définis à l'article 163 numéro 8 de la Loi.

La loi du 23 décembre 2016 portant réforme fiscale 2017 a instauré une extourne fiscalement neutre des provisions AGDL existantes par tranches annuelles successives de 2016 à 2026, à condition que chaque tranche annuelle soit au moins égale aux cotisations au FGDL et au FRL de l'exercice concerné.

Le solde éventuel de la provision AGDL non encore extourné à l'issue de cette période transitoire devra être extourné et ajouté au revenu imposable de l'année 2026.

Le 18 janvier 2017, la CSSF a émis une circulaire relative à l'abrogation de l'AGDL et au traitement comptable consécutif de l'annulation de l'AGDL afin de permettre aux banques de suivre d'un point de vue comptable le traitement fiscal prévu par la loi du 23 décembre 2016. En conséquence, la Banque a annulé la totalité de la provision FGDL au cours de l'année 2017.

Au 31 décembre 2025, la contribution en numéraire 2025 du FGDL a été comptabilisée dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » pour un montant de 27 270 EUR (2024 : 8 287 EUR).

En outre, la contribution FRL 2025 pour un montant de zéro EUR a été versée par la Banque et enregistrée dans la rubrique « Autres charges d'exploitation » (2024 : Nul)

Note 14. – Intérêts à recevoir et intérêts à payer

Intérêts à recevoir et revenus similaires

(En euros)	2025	2024
Dérivé de :		
Prêts et avances	207 068 615	182 920 187
Bons du Trésor et titres de créance (y compris l'amortissement des escomptes)	30 589 415	22 959 228
Espèces auprès des banques centrales	21 636 054	27 441 632
	259 294 084	233 321 047

Intérêts à payer et frais similaires

(En euros)	2025	2024
Dérivé de :		
Montants dus aux établissements de crédit	86 717 092	85 156 795
Bons du Trésor et titres de créance (amortissement des primes)	2 754 405	4 302 551
Montants dus aux clients	130 699 924	122 038 860
Impact des intérêts négatifs payés sur les positions d'actifs	1	13 490
Autres	442 428	469 452
Certificats de dépôt	2 125 268	482 996
	222 739 118	212 464 144

Note 15. – Commissions à recevoir et à payer

Les commissions à recevoir sont principalement liées aux frais d'arrangement et d'engagement.

Les commissions à payer sont principalement composées de commissions de participation au risque versées par la Banque à la succursale luxembourgeoise de « Industrial and Commercial Bank of China » pour réduire l'exposition au risque de la Banque, ainsi que d'autres frais bancaires.

Note 16. – Résultat net des opérations financières

Aux 31 décembre 2025 et 2024, le résultat net des opérations financières est comme suit :

(En euros)	2025	2024
Résultat net des opérations financières		
- dont obligations	-1 951 029	-
- dont effets de change	13 484 475	607 254
- dont instruments financiers dérivés	2 318 761	2 498 652
- dont actions et autres titres à revenu variable	5 709 717	-5 429 457
Total	19 561 924	-2 323 551

Le résultat net des opérations financières est principalement composé de pertes non réalisées, et de pertes et gains réalisés sur instruments financiers.

Note 17. – Répartition des revenus par marchés géographiques

Les revenus de la Banque proviennent du Luxembourg (23 %), des États membres de l'Union Européenne hors Luxembourg (45 %) et des États non-membres de l'Union Européenne 31 % (République Populaire de Chine (1 %), Région spéciale administrative de Hong Kong de la République populaire de Chine (1 %) et autres 30 %).

Note 18. – Autres produits et charges d'exploitation

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les « Autres produits d'exploitation » se présentent comme suit :

(En euros)	2025	2024
Services partagés	19 134 961	20 708 527
Autre	856 359	809 625
Remboursement de la TVA	54 127	198 563
Total	20 045 447	21 716 715

Au 31 décembre 2025, les « Autres produits d'exploitation » sont principalement composés de produits liés aux charges de services partagés entre la Banque et la succursale luxembourgeoise de ICBC (voir Note 20) pour un montant de 19 134 961 EUR (2024 : 20 708 527 EUR).

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les « Autres charges d'exploitation » sont comme suit :

(En euros)	2025	2024
Impôt sur la fortune	4 410 210	-
Services partagés	2 576 765	1 673 250
FGDL / FRL	27 270	8 287
Autre	156 810	95 845
Total	7 171 055	1 777 382

Le solde « Services partagés » est composé des dépenses liées aux frais de services partagés entre la succursale luxembourgeoise de ICBC et la Banque, pour un montant de 1 673 250 EUR (2024 : 1 416 387 EUR).

Note 19. – Personnel et direction

Personnel

Le nombre moyen de personnes employées au cours de l'année par la Banque était le suivant :

	2025	2024
Direction Générale	3	4
Direction	30	30
Employés	320	312
Total	353	346

Conformément à un accord de prestation de service (SLA) daté du 29 décembre 2015 et signé entre la Banque et la succursale luxembourgeoise de « Industrial and Commercial Bank of China Ltd. », la succursale verse des frais de gestion à la Banque en guise de rémunération pour les services rendus par les employés de la Banque.

Organes administratifs et de gestion

Aux 31 décembre 2025 et 2024, il n'existait aucun engagement de retraite au titre des membres actuels et anciens du Conseil d'Administration, de la Direction générale, de la Direction et des salariés.

Aucun prêt ni avance n'a été accordé aux membres du Conseil d'Administration, de Direction Générale et de la Direction de la Banque (2024 : aucun).

La rémunération fixe, toutes indemnités comprises (logement, expatriation, etc.), des membres de la Direction Générale s'élève à 793 390 EUR pour l'exercice 2025 (2024 : 1 066 533 EUR). En 2025, les membres du Conseil d'Administration ont perçu une rémunération de 235 030 EUR (2024 : 202 813 EUR).

Note 20. – Services de Direction et de représentation

La Banque est autorisée à mener des opérations commerciales entièrement pour le compte de la succursale luxembourgeoise de « Industrial and Commercial Bank of China Ltd. » en vertu d'un accord de prestation de service ("SLA") entre la Banque et la succursale, qui est entré en vigueur à compter du 29 décembre 2015. La Banque doit, dans le cadre du SLA, exécuter et gérer toutes les opérations commerciales, y compris les ressources humaines, les opérations commerciales, les procédures comptables et les technologies de l'information, pour la succursale.

Note 21. – Coût de l'audit

Les honoraires (hors TVA) facturés à la Banque par le réviseur d'entreprises agréé et les autres cabinets membres du réseau des réviseurs d'entreprises agréés au cours de l'exercice s'analysent comme suit :

(En euros)	2025	2024
Honoraires d'audit	465 849	376 801
Frais liés à l'audit	19 738	16 642
Autres frais de service	42 018	29 627
	527 605	423 070

Note 22. – Passifs éventuels et engagements

Passifs éventuels

Au 31 décembre 2025, les passifs éventuels sont constitués de garanties émises par la Banque pour un montant de 362 969 551 EUR (2024 : 323 058 582 EUR).

Engagements

Au 31 décembre 2025, les engagements de la Banque sont principalement constitués de lignes de crédit non utilisées pour un montant de 1 959 577 299 EUR (2024 : 1 676 390 668 EUR).

Autres engagements

Les engagements annuels de location de la Banque sont analysés en fonction des échéances comme suit :

(En euros)	2025	2024
Pas plus d'un an	7 450 049	7 045 504
Plus d'un an et pas plus de cinq ans	11 544 241	15 366 432
Plus de cinq ans	788 718	1 372 789
	19 783 008	23 784 725

Note 23. – Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est survenu après le 31 décembre 2025 qui pourrait affecter de manière significative les comptes annuels et les informations connexes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.